

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
MONTCET**

L'an deux mil vingt et le premier octobre, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Franck TARPIN, Maire, à 19H30, à la salle communale, en session ordinaire à huis clos.

Convocation du 21 septembre 2020

Présents : MM.TARPIN – DURAND – MAITRE – MEURENAND – MOISSON – PACCOUD -
Mmes BARRE LOPES – BERTHENET – BOUCHET – DAMIDAU – GIORIA – LEBLANC –
PASQUET – PERRAUD.

Excusés : M. NAULET.

A été élu secrétaire : M. PACCOUD

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatible avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou en partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit :

- de 00h00 à 6h00 le vendredi et samedi
- de 23h00 à 6h00 le reste de la semaine

CHARGE M. le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



F. TARPIN